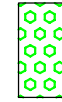
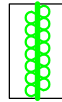
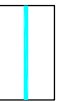


8- LE BOURG 8

	UA : bourg ancien
	UB : extension urbaine principalement de type pavillonnaire
	UC: zone urbaine où la constructibilité sera fortement réduite (réaménagement, réhabilitation et changement de destination de l'existant, extensions et annexes)
	UX : destinée à accueillir des activités économiques
Zone à urbaniser	
	AU
Zone agricole	
	A
Zone naturelle	
	N
Nm : zone qui accueille une activité agricole de maraîchage	
	Nm
NI : zone destinée à accueillir des activités en lien avec l'hébergement touristique (camping, hôtel...)	
	NI
Nla : secteur qui accueille un hôtel haut de gamme	
	Nla
Nlb : secteur dédié au camping - constructibilité fortement réduite	
	Nlb
Np : zone naturelle protégée	
	Np
Nlgv : zone naturelle destinée à accueillir une aire de petit passage pour les gens du voyage	
	Nlgv
EBC	
	
Végétation à planter, conforter et/ou conserver	
	
Elément naturel à préserver au titre de l'article L123-1-5-III-2°	
	
Elément du petit patrimoine à préserver au titre de l'article L 123-1-5-III-2°	
	
Continuité hydraulique à préserver en application de l'article L123-1-5-III-2°	
	
Bâtiment pouvant changer de destination en application de l'article L123-1-5	
	
Territoire communal entièrement soumis au permis de démolir	
	
Emplacement réservé (E.R.)	
	
Bande de 100m soumise au bruit (RD 730 - catégorie 3)	
